

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 707

25 avril 2007

SOMMAIRE

Alfa Holding S.à r.l.	33934	Lantau S.A.	33925
Alzette European Clo S.A.	33931	Lubia S.A.	33934
Badlux S.à r.l.	33929	Luki 83 Holding A.G.	33935
Building and Office Investment S.A.	33930	Media for One S.A.	33928
CASA International SA	33932	MGB International S.à r.l.	33928
Cersanit Luxembourg S.à r.l.	33936	Moon Lake S.A.	33927
Charterhouse TVC	33915	Moon Lake S.A.	33928
Colony HR Holding (Lux) S.à r.l.	33929	Northway Financial S.à r.l.	33926
Constructions Michelis S.A.	33894	Opulentia S.A.	33924
Copagest S.A.	33932	Paper S.A.	33903
Courtois Investissement S.A.	33907	Partner's Investments Incorporation S.A.	33890
Curio S.A.	33925	Petrusse European Clo S.A.	33932
Fin Claude S.A.	33912	Praibon S.A.	33898
Gescar	33929	Private Equity Selection International (PE- SI)2 S.A.	33924
Gestion - Investissement - Promotion S.A.	33933	Pulvagri S.à r.l.	33936
Giusy and Co. Sàrl	33927	Roga International S.A.	33936
Hang Chow	33930	Saekacoatings	33931
Holding de l'Est	33931	Second Millennium Luxembourg	33935
H & S S.à r.l.	33922	Socofigest Investment	33930
Icalux S.A.	33927	Utilifin	33935
Icalux S.A.	33927	Victorlux Sàrl	33925
Imbo S.A.	33934	Victorlux Sàrl	33926
Immo Hotel S.A.	33926	Vuksan S.A.	33924
Immo Hotel S.A.	33926	Weatherford Holding (Luxembourg) S.à r.l.	33899
IMOSA - Industries Métallurgiques d'Ou- tre-Mer S.A.	33928	Yum ! Restaurants International Manage- ment S.à r.l.	33933
International Paper S.A.	33933		
Jeeves S.à r.l.	33890		

Partner's Investments Incorporation S.A., Société Anonyme.

La Fiduciaire L.P.G. SARL (RC n ° B 84.426) dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social de PARTNER'S INVESTMENTS INCORPORATION S.A. (RC n ° B 81.023) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Monsieur Jonathan Beggiano demeurant au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg dénonce avec effet immédiat son mandat de Commissaire aux Comptes de PARTNER'S INVESTMENTS INCORPORATION S.A. (RC n ° B 81.023).

Luxembourg, le 6 février 2007.

Signature / J. Beggiano

Le domiciliataire / Le Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2007033011/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03928. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Jeeves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.543.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of JEEVES S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, on November 24, 2006, in process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

There appeared:

The sole shareholder of the Company, JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership, whose general partner is JEEVES GP LIMITED registered under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP), here duly represented by Mr Vincent Linari-Pierron, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP declared and requested the notary to act that:

I.- As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 500 (five hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 52,500.- (fifty-two thousand five hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 65,000.- (sixty-five thousand Euros) by the issuance of 2,100 (two thousand one hundred) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

2. Subscription and payment by JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP of 2,100 (two thousand one hundred) new shares of the Company through a contribution in cash by JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP.

3. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect this increase of share capital.

4. Amendment of article 21 of the articles of association of the Company relating to the dividends of the Company.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 52,500.- (fifty-two thousand five hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 65,000.- (sixty-five thousand Euros) by the issuance of 2,100 (two thousand one hundred) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each (the «New Shares»), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP.

It is resolved that the New Shares as well as the existing 500 (five hundred) of the Company will be allocated to the following classes of shares:

- class A shares: 500 (five hundred);
- class B shares: 225 (two hundred twenty-five);
- class C shares: 225 (two hundred twenty-five);
- class D shares: 225 (two hundred twenty-five);
- class E shares: 225 (two hundred twenty-five);
- class F shares: 225 (two hundred twenty-five);
- class G shares: 225 (two hundred twenty-five);
- class H shares: 225 (two hundred twenty-five);
- class I shares: 225 (two hundred twenty-five);
- class J shares: 300 (three hundred).

Subscription - Payment

JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP declares to subscribe for all the New Shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, as follows:

- JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP: 2,100 (two thousand one hundred) shares;

The New Shares have been fully paid up by JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP through a contribution in cash.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution

It is resolved to amend article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of share capital as described above:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 65,000.- (sixty-five thousand Euros), represented by 2,600 (two thousand six hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, consisting in a) 500 (five hundred) class A shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), b) 225 (two hundred twenty-five) class B shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), c) 225 (two hundred twenty-five) class C shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), d) 225 (two hundred twenty-five) class D shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), e) 225 (two hundred twenty-five) class E shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), f) 225 (two hundred twenty-five) class F shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), g) 225 (two hundred twenty-five) class G shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), h) 225 (two hundred twenty-five) class H shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros), i) 225 (two hundred twenty-five) class I shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) and j) 300 (three hundred) class J shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.»

Third resolution

It is resolved to amend the fourth paragraph and to add a new paragraph 5 and 6 in article 21 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) as dividends as described in the paragraph mentioned below or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The last class of shares shall be the class J shares. To the extent that there are no class J shares, it shall be the class I shares. To the extent that there are no class I shares, it shall be the class H shares. To the extent that there are no class H shares, it shall be the class G shares. To the extent that there are no class G shares, it shall be the class F shares. To the extent that there are no class F shares, it shall be the class E shares. To the extent that there are no class E shares, it shall be the class D shares. To the extent that there are no class D shares, it shall be the class C shares. To the extent that there are no class C shares, it shall be the class B shares. To the extent that there are no class B shares, it shall be the class A shares (the «Last Class of Shares»).

The net profit determined in compliance with the provisions of this article, available for distribution shall be allocated as follows: (i) 0.25% of the nominal value of the outstanding classes of shares but the Last Class of Shares, spread equally between all classes of shares but the Last Class of Shares; and (ii) all remaining profit to the class J shares. To the extent that there are no class J shares, then such profit shall be entirely allocated to the Last Class of Shares. All amounts to be allocated under this paragraph shall be applied between each holder shares of one specific class of shares proportionally to the shareholding held by this holder in this class of shares.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de JEEVES S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en voie d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Jean Seckler, préqualifié, en date du 24 novembre 2006, en voie de publication auprès du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations (la «Société»).

A comparu:

L'associée unique de la Société, JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, une «limited partnership» existant sous les lois de Jersey, dont l'associée générale est JEEVES GP LIMITED, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP), ici représentée par Maître Vincent Linari-Pierron, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

I.- Il ressort de la liste de présence annexée à cet acte en vu d'être enregistrée avec lui, que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II.- JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; elle reconnaît qu'elle a été suffisamment informée de l'ordre du jour et qu'elle considère avoir été valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP décide en outre que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 52.500,- EUR (cinquante-deux mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à un nouveau montant de 65.000,- EUR (soixante-cinq mille Euros) par l'émission de 2.100 (deux mille cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

2. Souscription et paiement par JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP de toutes les nouvelles parts sociales par un apport en espèces.

3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter cette augmentation de capital social.
4. Modification de l'article 21 des statuts de la Société afférent à la distribution de dividendes
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associée unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 52.500,- EUR (cinquante-deux mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à un nouveau montant de 65.000,- EUR (soixante-cinq mille Euros) par l'émission de 2.100 (deux mille cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le montant total étant complètement payé par un apport en espèces.

Il est décidé que les Nouvelles Parts Sociales ainsi que les 500 (cinq cents) parts sociales existantes de la Société seront réparties entre les parts sociales de classes suivantes:

- parts sociales de classe A: 500 (cinq cents);
- parts sociales de classe B: 225 (deux cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe C: 225 (deux cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe D: 225 (deux cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe E: 225 (deux cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe F: 225 (deux cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe G: 225 (deux cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe H: 225 (deux cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe I: 225 (deux cent vingt-cinq);
- parts sociales de classe J: 300 (trois cents).

Souscription - Paiement

JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP déclare souscrire à toutes les 2.100 (deux mille cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) comme suit:

- JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP 2.100 (deux mille cent parts sociales).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement payées par JEEVES HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP au moyen d'un apport en espèces.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société par rapport à l'augmentation de capital social décrite ci-dessus pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 65.000,- EUR (soixante-cinq mille Euros), représenté par 2.600 (deux mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, consistant en a) 500 (cinq cents) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), b) 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), c) 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), d) 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), e) 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), f) 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), g) 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), i) 225 (deux cent vingt-cinq) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) et j) 300 (trois cents) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier le quatrième paragraphe et d'ajouter un nouveau paragraphe 5 et 6 à l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissement et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés respectivement l'associé unique (le cas échéant) peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

La dernière classe de parts sociales est la classe de parts sociales de classe J. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes J, elle est la classe de parts sociales de classe I. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes I, elle est la classe de parts sociales de classe H. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes H, elle est la classe de parts sociales de classe G. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes G, elle est la classe de parts sociales de classe F. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classe F, elle est la classe de parts sociales de classe E. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classe E, elle est la classe de parts sociales de classe D. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes D, elle est la classe de parts sociales de classe C. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classe C, elle est la classe de parts sociales de classe B. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classe B, elle est la classe de parts sociales de classe A (la «Dernière Classe de Parts Sociales»).

Le bénéfice net de la Société, déterminé en conformité avec les clauses du présent article, disponible pour la distribution, sera attribué comme suit: 0,25% de la valeur nominale de l'ensemble des classes de parts sociales exceptée la Dernière.

Classe de Parts Sociales, réparti également entre toutes les classes de parts sociales exceptée la Dernière Classe de Parts Sociales, et l'intégralité du solde du bénéfice aux parts sociales de classe J. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas de parts sociales de classes J, ce bénéfice sera entièrement attribué à la Dernière Classe de Parts Sociales. Tous les montants attribués conformément au présent paragraphe seront attribués entre chaque associé titulaire de parts sociales d'une classe spécifique proportionnellement à ses parts sociales détenues dans cette catégorie de parts sociales.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à deux mille Euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Linari-Pierron, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 36, case 9. — Reçu 525 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2007.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son confrère Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, momentanément absent.

Référence de publication: 2007033443/231/245.

(070028274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Constructions Michelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 40, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 12.649.

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSTRUCTIONS MICHELIS S.A., avec siège social à L-4485 Soleuvre, 47a, rue de Sanem, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 12.649, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1974, publié au Mémorial C, numéro 34 du 24 février 1975 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 662 du 29 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUCTIONS MICHELIS S.A.»

2) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 445.775,- (quatre cent quarante-cinq mille sept cent soixante-quinze Euros), divisé en 17.831 (dix-sept mille huit cent trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.»

3) Ajout d'un nouvel article 6 aux statuts qui aura la teneur suivante:

«Les actions sont indivisibles à l'égard de la société et celle-ci ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. Tous les propriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers d'un propriétaire d'actions, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, n'y s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Au lieu de plusieurs titres d'actions, la société peut délivrer un certificat donnant droit au nombre d'actions indiquées dans le certificat.

L'actionnaire qui entend céder des actions, devra obligatoirement en informer le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste. Le conseil d'administration devra les offrir, également par lettre recommandée, à tous les actionnaires lui connus, au prorata des actions que chacun détient, les actionnaires amateurs ayant la faculté d'acquérir aussi les quote-parts des actionnaires non amateurs. Le prix de cession sera calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années.

Dans la mesure où l'offre ne sera pas acceptée par lettre recommandée des coactionnaires adressée à l'actionnaire cédant, remise à la poste endéans les soixante jours de l'envoi de sa lettre, il pourra librement céder les actions dont s'agit, au prix qu'il jugera convenir, et ce même à des tiers.

Lorsqu'un actionnaire se propose d'aliéner des actions pour lesquelles un certificat a été délivré, ce certificat sera annulé et remplacé par un ou plusieurs certificats, selon qu'il appartiendra.

Les titres, aussi bien que les certificats, doivent être revêtus de la signature de deux administrateurs ou de l'administrateur unique.»

4) Ajout d'un nouvel article 7 aux statuts qui aura la teneur suivante:

«En cas d'augmentation du capital contre espèces, les propriétaires d'actions existantes ont le droit de souscrire par priorité les actions nouvelles au prorata des actions anciennes qu'ils possèdent. Le conseil d'administration fixe le délai endéans lequel ces derniers auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence.»

5) Ajout d'un 3^{ème} alinéa à l'article 6 actuel des statuts ayant la teneur suivante:

«Lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.»

6) Ajout d'un 4^{ème} alinéa à l'article 6 actuel des statuts ayant la teneur suivante:

«Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

7) Ajout d'un 6^{ème} alinéa à l'article 7 actuel des statuts ayant la teneur suivante:

«Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.»

8) Modification de l'article 11 actuel des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 14 des statuts.»

9) Ajout d'un 2^{ème} alinéa à l'article 14 actuel des statuts ayant la teneur suivante:

«Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.»

10) Renumerotation subséquente des articles 6 à 21 des statuts qui deviendront désormais les articles 8 à 23.

11) Nomination de Madame Mireille Michelis-Glodt, administrateur de sociétés, née à Pétange le 21 février 1972, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 37, rue Haard, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009 en remplacement de Monsieur Raymond Michelis, décédé en date du 27 octobre 2006.

12) Transfert du siège social de L-4485 Soleuvre, 47a, rue de Sanem à L-4485 Soleuvre, 40, rue de Sanem.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUCTIONS MICHELIS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 445.775,- (quatre cent quarante-cinq mille sept cent soixante-quinze Euros), divisé en 17.831 (dix-sept mille huit cent trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter aux statuts un nouvel article 6 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société et celle-ci ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. Tous les propriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers d'un propriétaire d'actions, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, n'y s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Au lieu de plusieurs titres d'actions, la société peut délivrer un certificat donnant droit au nombre d'actions indiquées dans le certificat.

L'actionnaire qui entend céder des actions, devra obligatoirement en informer le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste. Le conseil d'administration devra les offrir, également par lettre recommandée, à tous les actionnaires lui connus, au prorata des actions que chacun détient, les actionnaires amateurs ayant la faculté d'acquérir aussi les quote-parts des actionnaires non amateurs. Le prix de cession sera calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années.

Dans la mesure où l'offre ne sera pas acceptée par lettre recommandée des coactionnaires adressée à l'actionnaire cédant, remise à la poste endéans les soixante jours de l'envoi de sa lettre, il pourra librement céder les actions dont s'agit, au prix qu'il jugera convenir, et ce même à des tiers.

Lorsqu'un actionnaire se propose d'aliéner des actions pour lesquelles un certificat a été délivré, ce certificat sera annulé et remplacé par un ou plusieurs certificats, selon qu'il appartiendra.

Les titres, aussi bien que les certificats, doivent être revêtus de la signature de deux administrateurs ou de l'administrateur unique.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter aux statuts un nouvel article 7 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 7.** En cas d'augmentation du capital contre espèces, les propriétaires d'actions existantes ont le droit de souscrire par priorité les actions nouvelles au prorata des actions anciennes qu'ils possèdent. Le conseil d'administration fixe le délai endéans lequel ces derniers auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 6 actuel des statuts un 3^{ème} alinéa qui aura la teneur suivante:

«Lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 6 actuel des statuts un 4^{ème} alinéa qui aura la teneur suivante:

«Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 7 actuel des statuts un 6^{ème} alinéa qui aura la teneur suivante:

«Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 actuel des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 14 des statuts.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 14 actuel des statuts un 2^{ème} alinéa qui aura la teneur suivante:

«Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.»

Dixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 6 à 21 des statuts qui deviendront désormais les articles 8 à 23.

Onzième résolution

En remplacement de l'administrateur Monsieur Raymond Michelis, décédé en date du 27 octobre 2006, l'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Madame Mireille Michelis-Glodt, administrateur de sociétés, née à Pétange, le 21 février 1972, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 37, rue Haard.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2009.

Douzième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4485 Soleuvre, 47a, rue de Sanem à L-4485 Soleuvre, 40, rue de Sanem.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Fondu, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 février 2007, vol. 437, fol. 65, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 février 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007033569/236/181.

(070029455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Praibon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 75.088.

L'an deux mille sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRAIBON S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.088, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 516 du 19 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelage, qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Debois, employée privée, demeurant à Les Bulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelage.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour,

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, né à Luxembourg, le 14 juin 1954, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

33899

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (€ 800,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Trierweiler, C. Debois, R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} février 2007, vol. 437, fol. 57, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 février 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007033572/236/64.

(070029483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Weatherford Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 112.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.704.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

For an extraordinary general meeting of WEATHERFORD HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.704, incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 28, 2004, published in the Mémorial C, (Recueil des Sociétés et Associations) N^o 12 of January 6, 2005, the articles of association of which amended for the last time pursuant to a notarial deed dated October 18, 2004, before the aforementioned notary, published in the Mémorial C, (Recueil des Sociétés et Associations) N^o 298 of April 5, 2005, (the «Company»),

WEATHERFORD (G.B.) LLP, a company incorporated and organized under the laws of United Kingdom, having its registered office at Weatherford House, Lawson Road, GB-AD32 0 DR Dyce, Aberdeen, Scotland, United Kingdom, represented by Mrs Christel Damaso, Manager of Companies, residing in Gonderange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Aberdeen;

(hereinafter referred to the «Sole Shareholder»).

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The agenda of the meeting is as follows:

- 1) Creation of two classes of managers of the Company: the managers A and the managers B;
- 2) Restatement of article twelve of the articles of association of the Company,
- 3) Restatement of article fourteen of the articles of association of the Company; and
- 4) Appointment and classification of the managers of the Company.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two classes of managers of the Company: the managers A and the managers B.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article twelve of the articles of association of the Company, which shall be reworded as follows:

«The Company will be managed by a board of managers composed of one or several manager(s) A and one or several manager(s) B. The managers are appointed and designated as manager A or manager B by a resolution of the shareholders

which sets the term of their office. The managers need not be shareholders of the Company. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the single signature of any manager A or B for all matters not exceeding the equivalent of EUR 10,000.-, (ii) the joint signature of at least one manager A and at least one manager B, (iii) the single signature of any manager A or as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with these Articles.

The board of managers may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one manager A and one manager B. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax cable, telegram or telex another manager as his proxy. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast provided that at least a manager A and a manager B agreed on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers, including an A manager and a B manager.

Decisions of the managers may be taken by circular resolution, the signature of which may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be transmitted by letter or facsimile or any other suitable telecommunication means.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article fourteen of the articles of association of the Company, which shall be reworded as follows:

«The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by either an A or a B manger.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers A for an indeterminate duration:

- Mr William G. Fulton, Tax Manager, born on January 10, 1956 in Aberdeen, Scotland, United Kingdom, residing at 36, Brimmond Drive, Westhill, AB 32 6SZ Aberdeen, Scotland, United Kingdom;
- Mr David S. Jones, Treasurer, born on February 5, 1962 in Forth Worth, Texas, United States of America, with professional address at 515, Post Oak Boulevard, 77027 Houston, Texas, United States of America, and
- Mr Brian Moncur, Financial Manager, born on September 15, 1953 in Aberdeen, Scotland, United Kingdom, residing at 41, Gilbert Road, Bucksburn, AB 21 9AN Aberdeen, Scotland.

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers B for an indeterminate duration:

- Mr Arnaud Sagnard, Attorney-at-Law, born on November 17, 1976 in Paris, France, residing at 108, rue de Kirchberg, L-1851 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and

- Mrs Christel Damaso, Manager of Companies, born on July 24, 1978 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 2, Cité im Gringert, L-6187 Gonderange, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further item on the agenda, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire de WEATHERFORD HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.704, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 septembre 2004, publié au Mémorial C, (Recueil des Sociétés et Associations) numéro 12 du 6 janvier 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 18 octobre 2004, publié au Mémorial C, (Recueil des Sociétés et Associations) numéro 298 du 5 avril 2005 (la «Société»).

WEATHERFORD (G.B.) LLP, une société constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Weatherford House, Lawson Road, Dyce, Aberdeen, AD32 0 DR, Ecosse, Royaume-Uni,

représentée par Mlle Christel Damaso, Gérante de Sociétés, demeurant à Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné à Aberdeen;

(ci-après désigné en tant que «l'Associé Unique»).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est le suivant:

- 1) Création de deux classes de gérants de la Société: les gérants A et les gérants B;
- 2) Modification de l'article douze des statuts de la Société;
- 3) Modification de l'article quatorze des statuts de la Société, et
- 4) Nomination et classification des gérants de la Société.

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide la création de deux classes de gérants de la Société: les gérants A et les gérants B.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Associé Unique décide de modifier l'article douze des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

«La Société est gérée par un conseil de gérance composé par un ou plusieurs gérant(s) A et un ou plusieurs gérant(s) B. Les gérants sont nommés et désignés comme gérant A ou gérant B par une résolution des associés qui fixera le terme de leurs fonctions. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés de la Société. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée vis à vis des tiers par (i) la signature individuelle d'un seul gérant A ou B pour toutes questions n'excédant pas 10.000,- euros, (H) par la signature conjointe d'au moins un gérant A et au moins un gérant B, (iii) la

signature individuelle de tout gérant A ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs ont été valablement délégués conformément aux présents statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et acter seulement si une majorité des membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant A et un gérant B. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises par la majorité des votes seulement lorsqu'au moins un gérant A et un gérant B auront approuvé ces résolutions. Les résolutions seront consignées dans des minutes signées par tous les gérants présents ou représentés. Toute copie ou extrait de ces minutes seront signées par le président ou deux gérants, incluant un gérant A et un gérant B.

Les décisions des gérants pourront être prises par résolution circulaire, les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, transmises par lettre ou téléfax, ou tout autre moyen de télécommunication.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article quatorze des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

«Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour toute autre fonction qui aurait été précisée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant A ou d'un gérant B.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, ou par tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, ou par tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer comme gérants A pour une durée indéterminée:

- M. William G. Fulton, Gérant Fiscal, né le 10 janvier 1956 à Aberdeen, Ecosse, Royaume-Uni, demeurant au 36, Brimmond Drive, Westhill, AB 32 6SZ Aberdeen, Ecosse, Royaume-Uni;

- M. David S. Jones, Trésorier, né le 5 février 1962 à Forth Worth, Texas, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 515, Post Oak Boulevard, 77027 Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique, et

- M. Brian Moncur, Gérant Financier, né le 15 septembre 1953, à Aberdeen, Ecosse, Royaume-Uni, demeurant au 41, Gilbert Road, Bucksburn, AB 21 9AN Ecosse, Royaume-Uni.

L'Associé Unique décide de nommer comme gérants B pour une durée indéterminée:

- M. Arnaud Sagnard, Avocat, né le 17 novembre 1976 à Paris, France, demeurant au 108, rue de Kirchberg, L-1851 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

- Mlle Christel Damaso, Gérante de Sociétés, née le 24 juillet 1978 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 2, Cité im Gringert, L-6187 Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour l'assemblée est close.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de sept cents Euros.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, à la date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: C. Damaso, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 37, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007033545/242/217.

(070028459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Paper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.494.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société luxembourgeoise dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par M. Jean-Jacques Josset et M. Marco Lagona, tous deux employés privés, Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAPER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros).

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} jour du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} avril 2008 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, savoir SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., précitée, déclare souscrire à toutes les 320 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

33907

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Mme Quarato Raffaella, employée privée, née le 18 avril 1972 à Milan, résidant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Agostini Carine, employée privée, née le 27 avril 1977 à Villerupt, résidant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Bravetti Sarah, employée privée, née le 27 juillet 1979 à Villerupt, résidant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

4. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n ° 112.813, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s)

7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Josset, M. Lagona, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 157S, fol. 8, case 10. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007033587/208/238.

(070028640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Courtois Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.509.

—

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) UZOA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.184,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 février 2007.

2) SANDORELLA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.185, ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 février 2007.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de COURTOIS INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité dans laquelle le bénéficiaire économique de la Société est également le bénéficiaire économique de cette entité à hauteur d'au moins 10% ou toute entité partenaire d'un projet dans lequel le bénéficiaire économique de la société est directement ou indirectement partenaire à hauteur de 10% au moins, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de

fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial

applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. UZOA HOLDING S.A., précitée: trois cent neuf actions	309
2. SANDORELLA HOLDING S.A., précitée: une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER ET LERBOULET S.A., ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Belair, R.C. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 31CS, fol. 93, case 11. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007033618/220/258.

(070028715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Fin Claude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 124.501.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. HOLDING CONSULTANTS S.A., une société anonyme constituée et existant sous la loi de Panama, ayant son siège social à Edificio El Dorado, Calle 52 Y Elvira Mendez, Panama, ici représentée par M^e Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 15 janvier 2007, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. M. Renato Bullani, administrateur, né à Sorengo (CH) le 18 juin 1945, demeurant à CH-Vacallo, Via al Colle, 20, ici représenté par M^e Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 15 janvier 2007, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FIN CLAUDE S.A. (la «Société»)

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR), représenté par deux milles (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Général. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
1) HOLDING CONSULTANTS S.A., prénommée:	199.900	199.900	1.999
2) M. Renato Bullani, prénommé:	100	100	1
Total:	200.000	200.000	2.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (200.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de six mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M^e Charles Duro, avocat, né à Luxembourg le 5 juin 1958, demeurant à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

- M^e Marianne Goebel, avocat, née à Wiltz le 16 mai 1964, demeurant à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

- M. Renato Bullani, administrateur, né à Sorengo (CH) le 18 juin 1945, demeurant à CH-Vacallo, Via al Colle, 20

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2012, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 49, case 3. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007033624/211/179.

(070028707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Charterhouse TVC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.503.

—
STATUTS

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of January,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The undersigned CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VIII) LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, United Kingdom, registered with Companies House, under registration number 2290328,

duly represented by Mrs Véronique Marty, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 22 January 2007.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of CHARTERHOUSE TVC.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers composed of at least one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least one A Manager, one B Manager and one C manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried

forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or the articles of incorporation of the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been subscribed by CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VIII) LIMITED, pre-named, for a total price of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,500.- Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. The following person is appointed as A Manager:

CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, registered with the Companies' house, under registration number 02260243;

The following person is appointed as B Manager:

Mr Marc Elvinger, maître en droit, born in Luxembourg on 10 January 1975, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

The following person is appointed as C Manager:

HALSEY S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 50.984.

3. The term of office of the members of the board of managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VIII) LIMITED, a limited company régi par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistré auprès de la «Companie House» sous le numéro 2290328,

représentée par Mme Véronique Marty, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 janvier 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra procéder à des emprunts sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, de même qu'elle pourra émettre des titres et des obligations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CHARTERHOUSE TVC.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance composé d'au moins un (1) Gérant A, d'au moins un (1) Gérant B et d'au moins un (1) Gérant C.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins un Gérant A, un Gérant B et un Gérant C ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VIII) LIMITED, ci-avant nommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 2.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Sont nommés comme membres du conseil de gérance de la Société:

Gérant A:

CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, enregistrée à la Companies' house, sous le numéro 02260243;

Gérant B:

Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, né à Luxembourg le 10 janvier 1975, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

Gérant C:

HALSEY S.à.r.l. une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 50.984

3. Le mandat des membres du conseil de gérance est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Marty, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, vol. 157S, fol. 63, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007033629/211/333.

(070028709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

H & S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.500.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société H & H S.A., R.C.S. Luxembourg B 78.774, ayant son siège social au 25, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg; représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jérôme Heinen,

2) La société FORWORX S.A., R.C.S. Luxembourg B 113.224 ayant son siège social au 60, Grand-rue à L-1660 Luxembourg; représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Yves Meert.

Lesquelles comparantes, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre les fondatrices.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de H & S S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

Les travaux de coordination, de sécurité et de santé et toutes missions y attachées telles que des audits de sécurité sur tous types de chantiers. Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription et paiement

Les 100 (cent) parts ont été souscrites comme suit par:

	Parts
1. H & H S.A., préqualifiée, cinquante parts	50
2. FORWORX S.A., préqualifiée, cinquante parts	<u>50</u>
Total:	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Grégory De Haas, coordinateur sécurité et santé, né le 15 avril 1984 à B-Liège, demeurant à B-4624 Fleron, 22, rue Salvador Allende.

Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

1. La société H & H S.A., R.C.S. Luxembourg B 78.774 ayant son siège social au 25, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg; représentée par son administrateur délégué Monsieur Jérôme Heinen.

2. La société FORWORX S.A., R.C.S. Luxembourg B 113.224 ayant son siège social au 60, Grand-rue à L-1660 Luxembourg; représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yves Meert.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 25, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Heinen, Y. Meert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 49, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007033634/211/111.

(070028706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Vuksan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 98.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VUKSAN S.A.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007033671/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04759. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Opulentia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 45.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour OPULENTIA S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007033698/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05216. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Private Equity Selection International (PESI)2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

Référence de publication: 2007033680/206/13.

(070029397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Lantau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 74.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
Pour Maître J. Seckler
Notaire
Par délégation
M. Goeres

Référence de publication: 2007033681/231/16.

(070029446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Curio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 9.208.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 février 2007

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 8 février 2007, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007033878/655/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03536. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Victorlux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 78.415.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007033684/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04422. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Victorlux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 78.415.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007033686/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04424. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Immo Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 3-5, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 84.416.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007033687/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04425. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Northway Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 103.177.

Le bilan au 31 juillet 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORTHWAY FINANCIAL S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007033703/6295/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05895. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Immo Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 3-5, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 84.416.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007033688/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04426. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Icalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 90.065.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007033689/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04428. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070028951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Icalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 90.065.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007033690/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04429. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070028949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Moon Lake S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 54.271.

Le bilan au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

Pour la société

Référence de publication: 2007033776/651/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06148. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070029378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Giusy and Co. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 2, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 103.262.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007033696/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04439. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070028937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Media for One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 106.172.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007033697/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04440. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

MGB International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2322 Luxembourg, 18, rue Henri Pensis.

R.C.S. Luxembourg B 47.822.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

M. G. Braun

Gérant

Référence de publication: 2007033699/4634/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06344. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Moon Lake S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 54.271.

Le bilan au 31 mai 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

Pour la société

Référence de publication: 2007033777/651/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06149. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

IMOSA - Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 9.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour IMOSA INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007033700/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05218. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Badlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.789.

Le bilan au 31 juillet 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BADLUX S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007033701/6295/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05898. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Colony HR Holding (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1745 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 110.245.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 18 décembre 2006

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Claude Baer, demeurant au 6, avenue de Terres Rouges, L-4330 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, de M. Philippe Lenglet, demeurant au 1, rue du Saint Esprit, L-1745 Luxembourg, de M. Mark Hedstrom, demeurant au 19, Foxboro, 92614 Irvine, Californie, USA, de M. Jonathan Grunzweig, demeurant au 5-7 Stirling Square, Carlton Gardens, SW1Y5AD Londres, Angleterre et de M. Grant Kelley, demeurant au 8, Two Exchange Square, Connaught Road, Hong Kong, Chine à la fonction de gérant avec effet au 18 décembre 2006.

- De nommer M. Aidan Foley, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, 2310 Luxembourg, à la fonction de gérant avec effet au 18 décembre 2006 pour une durée déterminée.

- De nommer M. Joseph Zahary, demeurant au 529 Merton Street, Toronto, Ontario M4S 1B4, Canada, à la fonction de gérant avec effet au 18 décembre 2006 pour une durée déterminée.

- De nommer M. Terence P. Badour, demeurant au 60 Queen Anne Road, Toronto, Ontario M8X 1S9, Canada, à la fonction de gérant avec effet au 18 décembre 2006 pour une durée déterminée.

- De nommer M. Isidoro Geretto, demeurant à Balz-Zimmermannstrasse 7, 8302 Kloten, Suisse, à la fonction de gérant avec effet au 18 décembre 2006 pour une durée déterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007034054/5564/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070029056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Gescar, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 30.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour GESCAR S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007033702/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05219. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Building and Office Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 34.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007033704/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05220. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Socofigest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2005

- Le mandat d'administrateur de Messieurs Joeri Steeman et Karl Louarn est renouvelé pour une période de six ans.
- Monsieur Frédéric Monceau, demeurant 3, rue de Bettembourg à L-5750 Frisange, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Marc Boland dont le mandat est arrivé à échéance.
- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 25, route de Remich à L-5460 Trintange, est appelé au fonction de commissaire aux comptes en remplacement de la société PARFININDUS S.à r.l. dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Frédéric Monceau
- Monsieur Joeri Steeman
- Monsieur Karl Louarn

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal Da Silva.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007033871/1267/25.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070029003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Hang Chow, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 96, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 20.867.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007033707/7435/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06598. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Holding de l'Est, Société Anonyme Holding.Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 3.324.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour HOLDING DE L'EST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007033708/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05221. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Aizette European Clo S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 101.870.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 22 janvier 2007 que Messieurs:

- Robert Jan Schol, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et

- Paul van Baarle, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été nommé administrateurs de la Société avec effet immédiat en remplacement de

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et

- Jan-Willem van Koeverden Brouwer, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007033858/805/28.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03276. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Saekacoatings, Société Anonyme.Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 39.649.

—

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007033709/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04918. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

CASA International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 88.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour CASA INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007033710/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05222. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Petrusse European Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 100.018.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 23 janvier 2007 que:

- Paul van Baarle, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat en remplacement de

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Suite à cette Assemblée, le Conseil d'Administration de la Société est donc composé comme suit de:

Robert Jan Schol,

Paul van Baarle, et

Jorge Pérez Lozano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007034007/805/28.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Copagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 35.687.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour COPAGEST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007033711/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05223. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

G.I.P., Gestion - Investissement - Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.100.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033722/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04751. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

International Paper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 55.102.

Le bilan des comptes de dissolution au 22 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour INTERNATIONAL PAPER S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033723/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01731. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070029045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Yum ! Restaurants International Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.355.114.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.426.

Il résulte de la décision de l'associé unique du 8 février 2007 de la société YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants A pour une durée indéterminée, à compter du 8 février 2007:

- Madame Susanne Theodora Kortekaas, juriste, née le 11 mars 1967 à Roosendaal en Nispen (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy;

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, administrateur de société, né le 26 août 1970 à's-Gravenhage (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy;

2. Election d'un nouveau Gérant B pour une durée indéterminée, à compter du 8 février 2007:

- Monsieur Wolfgang Preiss, administrateur de société, né le 26 mai 1971 à Salzburg (Autriche), avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy;

3. Démission des Gérants A suivants:

- Madame Sonja Linz, avec effet au 8 février 2007;

- Monsieur Georges Deitz, avec effet au 8 février 2007;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT S.à r.l.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007034038/683/28.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04311. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Alfa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 99.479.

Le bilan au 15 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour ALFA HOLDING S.à.r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033724/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04497. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070029046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Imbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 44.803.

Le bilan des comptes de dissolution au 22 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour IMBO S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033725/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01739. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070029048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Lubia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.707.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 16 février 2007 que:

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant à Luxembourg.

Et que

Est réélu Commissaire aux Comptes, pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008:

- H.R..T REVISION S.à r.l, Sise 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007033990/802/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Luki 83 Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 61.256.

Le bilan des comptes de dissolution au 22 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour LUKI 83 HOLDING A.G.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033726/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01760. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070029050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Second Millennium Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 89.866.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033727/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05335. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Utilifin, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 115.741.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 16 janvier 2007, et actant la démission de l'administrateur Madame Fabienne Del Degan, demeurant à L-3508 Dudelange, 10, Op Lenkeschlei que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Madame Nicole Reinert, employée privée, demeurant professionnellement au n^o 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,

- Madame Anne Huberland, employée privée, demeurant professionnellement au n^o 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007033991/1051/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10619. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070028739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Pulvagri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 69.083.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033728/2266/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05908. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070029009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Roga International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.919.

Le bilan modifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007033734/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03109. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070029000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Cersanit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.349.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007033751/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04905. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070028921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.
